

## **BDF – Adaptation du montant de la cotisation annuelle demandée aux organisations membres du BDF - Note pour l'AG**

Lors de l'Assemblée général statutaire de mars 2024, il a été convenu que l'OABO réfléchirait à une adaptation du montant des cotisations des organisations membres du BDF.

Lors de l'OABO du 14/05/2024, le secrétariat a été chargé de formuler des hypothèses. Cela a été fait.

### **Situation initiale**

- Le montant des cotisations avait été prévu en 2004, cf. ROI du 23/12/2004 , art.4
- Il correspondait aux montants minimaux nécessaires pour permettre au BDF de fonctionner à l'époque
- Le BDF comptait, à l'époque, 10 organisations membres
- Le montant de la cotisation EDF s'élevait alors à 4.000€ par an. Il s'agissait du poste de dépense le plus élevé du BDF.

### **Situation modifiée en 2008**

- En 2008, EDF a décidé de doubler la cotisation demandée au BDF : de 4.000€ à 8.000€.
- La trésorerie du BDF se trouvait potentiellement mise en difficulté et il paraissait vraisemblable qu'EDF augmente à nouveau le montant des cotisations étant donné que sa situation comptable était difficile depuis plusieurs années et que l'augmentation des cotisations ne résolvait le problème que de manière très temporaire.
- Sur proposition du Conseil d'administration du BDF, l'Assemblée générale du BDF avait décidé d'indexer annuellement le montant des cotisations demandées à ses membres, sur base de l'indice des prix à la consommation. L'indexation s'appliquait également aux plafonds prévus initialement.
- La volonté était de « lisser » une éventuelle nouvelle augmentation de la cotisation EDF.

### **Situation actée en 2018**

- Au cours de l'année 2017, le CA du BDF a constaté que, depuis 2008, EDF n'avait plus adapté le montant des cotisations de ses membres, soit 8.000,00€ pour le BDF
- Par ailleurs, la situation financière d'EDF s'était nettement améliorée ce qui diminuait le risque de voir la cotisation due par le BDF augmenter brusquement
- Enfin, la logique d'indexation annuelle avait permis au BDF de constituer une « réserve » suffisante pour faire face à une augmentation de cotisation EDF, aux dépenses courantes et à d'éventuels coûts exceptionnels. Le cas échéant, le BDF aurait donc la capacité de faire face à la situation et de prévoir une augmentation de cotisation pour l'année suivante.
- En 2018, le BDF a donc décidé de pratiquer une diminution linéaire de 10 % des cotisations de ses membres au cours de l'exercice 2018. Cette diminution était une opération unique.

### **Situation 2024**

En 2024, l'OABO constate que

- Les charges supportées par le BDF sont restées stables au cours des 5 dernières années

- Le nombre d'organisations membres est passé de 10 à 20 en 20 ans ce qui a élargi l'assiette contributive.
- Le BDF dispose de réserves, mais celles-ci ne lui permettraient pas de faire face à une modification importante de l'intervention de l'état fédéral dans une série de dépenses, notamment liées au suivi de la convention ONU sur les droits des personnes handicapées
- Mais, la situation actuelle au niveau de la constitution d'un gouvernement fédéral et, tout particulièrement, les informations reçues concernant la « super note » du formateur placent le BDF devant une incertitude concernant le maintien de ses conditions de fonctionnement actuelles.

### **Situation 2025**

- Frais de fonctionnement : 4000
- Cotisation EDF : 8000
- Dépense nécessaire : renouvellement du site du BDF : 20.000€

### **Proposition de l'OABO concernant le niveau des cotisations 2025**

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, l'OABO propose à l'AG du 28.11.2024

1. de ne pas indexer les cotisations demandées aux organisations membres du BDF pour l'année 2025.
2. lorsque les incidences du programme du gouvernement fédéral sur le fonctionnement du BDF seront connues, l'OABO reprendra sa réflexion sur le niveau des cotisations et établira une nouvelle proposition pour l'assemblée générale, peut-être déjà à l'AG du mois de mars 2025, selon le moment de la formation du gouvernement et selon la clarté financière.